



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 28 février 2023 n° 23/026
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Signature du marché n° 2022.41 relatif à la lutte contre les nuisibles dans les bâtiments, réseaux d'assainissement, espaces privés et publics de la ville de Houilles.

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant les besoins de la Ville à renouveler le marché de lutte contre les nuisibles dans les bâtiments, réseaux d'assainissement, espaces privés et publics de la ville de Houilles,

Considérant qu'une procédure adaptée a été initiée le 3 octobre 2022 par la publication d'un avis d'appel à la concurrence sur le site de la Ville, sur le profil acheteur de la collectivité et au BOAMP invitant les soumissionnaires à remettre une offre avant le 25 octobre 2022 à 12h00,

Considérant que l'analyse des 2 offres réceptionnées met en évidence l'offre de la société NC3D ENVIRONNEMENT comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient de signer ce marché relatif à la lutte contre les nuisibles dans les bâtiments, réseaux d'assainissement, espaces privés et publics de la ville de Houilles avec la société NC3D ENVIRONNEMENT pour un montant de 45 000 euros HT (part à bons de commande + part forfaitaire).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230228-23-026-AI
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE SIGNER** le marché n° 2022.41 relatif à la lutte contre les nuisibles dans les bâtiments, réseaux d'assainissement, espaces privés et publics de la ville de Houilles avec la société NC3D ENVIRONNEMENT, sise 14 rue de la Garenne à BOISEMONT (95000) pour un montant de 45 000,00 euros HT (part à bons de commande + part forfaitaire). Le montant de la part forfaitaire s'élève à 32 335.00 euros HT. Les prestations à prix unitaires seront rémunérées sur la base des prix fixés dans le bordereau des prix unitaires puis appliqués aux quantités réellement exécutées.
- Article 2 :** **DE PRECISER** que ledit marché prend effet à compter de la date de notification pour une durée de 12 mois. Sauf décision notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché, il pourra être reconduit tacitement trois fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.
- Article 3 :** **DE PRECISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 34, Fonction : multifonctions, Nature : 611).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 28 FEV. 2023
Publication effectuée le : 28 FEV. 2023
Exécutoire ce jour : 28 FEV. 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



MAIRIE DE HOUILLES
Yvelines
Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230228-23-026-A1
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023